

COMMUNE DE BEAUSSAULT. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2020.

Le Maire ouvre la séance à 20h30. Tous les membres sont présents sauf Agnès LEGRAND excusée. Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Daniel ETIENNE est désigné comme secrétaire de séance.

1.Devis démolition salle des fêtes.

Suite à une démolition partielle réalisée par la Commune pour récupérer divers matériaux, une actualisation de leur devis initial a été demandée aux deux entreprises précédemment sollicitées. Après échanges, et ayant été précisée la possibilité de récupérer la TVA à hauteur de 16,4%, le Conseil retient l'entreprise LELEU pour un montant final de 12 435,52€. Délibération n°8.

2. Résultats d'appel d'offres pour la salle polyvalente.

33 entreprises ont répondu sur l'ensemble des 13 lots. Quelques unes ont été écartées pour non-respect des clauses administratives et/ou techniques. La majorité sera reçue en séance de négociation jeudi 12 mars avant décision.

3. Attribution coupe de bois terrain communal.

Le Conseil valide l'attribution de la coupe de bois effectuée sur le terrain près du bâtiment communal à l'agent technique au tarif de 15€ le stère, étant entendu que cette opération est réalisée hors temps de travail. Délibération n°9.

4. Encaissement de chèques.

Le Conseil émet un avis favorable à l'encaissement de deux chèques correspondant à des dons, l'un de 300€ émanant de M. Dominique RIMBERT, l'autre de 1 720€ provenant du Comité d'animation de Grattennoix pour participation au remplacement des gouttières de la chapelle. Délibération n°10.

5.Question diverse donnant lieu à délibération.

. Jardin du souvenir : une colonne en marbre destinée à supporter les plaques commémoratives des personnes dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir sera installée. Le Conseil retient le devis de la société BOUCHER pour un montant total de 1 105€ TTC. Ce tarif comprend la colonne posée et l'acquisition de 10 plaques destinées à être rétrocédées par la Commune aux familles. Le règlement intérieur du cimetière sera modifié en conséquence. Ce sera l'occasion de prendre en compte que la dispersion elle-même des cendres est gratuite comme l'a rappelé un conseiller. Délibération n°11.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 23h15.